

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-173

### Permis de détention d'un chien de 2<sup>ème</sup> catégorie

Monsieur Antoine LAMBERT, 5, Rue de la République – Caudebec-en-Caux /Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2542-1 et suivants,
- Le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants, et R.211 5 et suivants,
- La loi n°2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- Le décret n°2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens, prévue à l'article L.211-14-1 du code rural, et à son renouvellement,
- Le décret n°2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie.
- L'arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- L'arrêté du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales,
- L'arrêté préfectoral fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser des évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du code rural,
- L'arrêté préfectoral fixant la liste des formateurs habilités pour dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux portant sur l'éducation et le comportement canins,
- La demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à Monsieur Antoine, Pascal, Michel LAMBERT, domicilié 5, Rue de la République à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine en qualité de propriétaire de l'animal ci-après désigné.

Assuré pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès d'ALLIANZ.

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 10 Juillet 2023, par Madame Karinne VIVIER-BAUDRY, éducateur canin de Petiville (76330).

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : NOX ;
- Race ou type : american staffordshire terrier ;
- Numéro du pédigrée si le chien est inscrit au Livre des Origines Français : 115361/0 ;
- Catégorie : 4<sup>ème</sup>  ou 2<sup>ème</sup>  ;
- Date de naissance : 24 août 2017 ;
- Sexe : mâle  ou femelle  ;
- N° de puce : 250 268 712 622 914 ;
- Vaccination antirabique effectuée le 29 janvier 2021 ;
- Evaluation comportementale effectuée le 22 juin 2023 par Madame Marie DECURE, docteur vétérinaire à Duclair (76480).

**Article 2** : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, et de la vaccination antirabique du chien.



**Article 3** : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4** : La date de délivrance du présent permis de détention est mentionnée dans la section XI « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Rives-en-Seine, le 22 Août 2023

Le Maire,  
Bastien CORITON

Publié sur le site Internet  
de la Ville le



Bastien Coriton